

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2140

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Batho, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel et M. Letchimy

à l'amendement n° CE|2091 du Gouvernement

ARTICLE 11

A l'alinéa 8, insérer après le mot "certification" les mots "de niveau trois" et supprimer la fin de la phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif HVE est conçu selon une logique de certification environnementale progressive par niveaux de l'ensemble de l'exploitation agricole.

Le dispositif s'articule ainsi selon 3 niveaux, sachant que seule la certification de niveau 3, fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation, ouvre le droit à la certification. Ce sous-amendement a pour objectif de rappeler que seuls des produits certifiés HVE (du 3e niveau donc) sont concernés par cette disposition.